



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des services du cabinet
et des sécurités

Service des Politiques de Sécurité et de Prévention

Affaire suivie par Martine DEINIEAU

Fax : 05 34 45 39 36

Tél. : 05 34 45 34 16

ARRETE PREFECTORAL **établissant la liste des personnes habilitées à** **dispenser la formation des propriétaires ou** **détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ;

Vu les avis favorables émis par monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne concernant les nouvelles demandes d'habilitation à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Haute-Garonne;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories est modifiée et validée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 4 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Frédéric ROSE